

## COMMUNIQUÉ 2018 -2019 Travailleurs étrangers temporaires Agricole et autres secteurs

La période de production des déclarations d'impôt sur le revenu - 2018 **arrive bientôt.**

Ce communiqué a pour but de faire une récapitulation des documents nécessaires à la bonne marche de votre dossier.

Nous vous encourageons à visiter notre site internet afin d'imprimer les procédures ainsi que les formulaires nécessaires à la production des déclarations d'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, vous devez avoir votre **code d'accès**. Si vous n'avez pas de code d'accès, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Le lien direct est: <http://www.upamonteregie.ca/index.php?page=Publication&ProduitsID=551>

### **Ne pas oublier**

1. Remplir la liste des travailleurs dans la pièce jointe en PDF sur le site de l'UPA et l'envoyer par courriel à Mme Brigitte Déry au [bdery@upa.qc.ca](mailto:bdery@upa.qc.ca)
2. Sur le T4 pour le **secteur agricole seulement**, indiquer le code 15 à la case 29  
Sur le T4 pour les **secteurs autres qu'agricoles**, ne rien inscrire à la case 29
3. Fournir les relevés pour chaque travailleur :

autre documents <b>seulement si applicables</b> :	
- T4 / Relevé-1	- T4A (P) / Relevé 2 (RRQ)
- TD-1 (recto-verso) <u>ESTAMPILLÉ</u> et signé de l'année en cours	- Relevé 5 (CNESST)
	- REER

### **Nouvelle procédure année d'imposition 2018 pour l'employeur :**

Lorsque les déclarations de vos travailleurs seront terminées, nous vous ferons parvenir une enveloppe dans laquelle se trouvera une enveloppe « personnel et confidentiel » adressée à chacun de vos travailleurs qui leur fournira leurs gains, un sommaire Fédéral et un sommaire Provincial. S'il y a une dette, l'identification **SOLDE DÛ** sera inscrite sur l'enveloppe du travailleur et pourra lui être remise plus rapidement. Dans votre enveloppe employeur se trouvera une feuille **CONFIRMATION DE PAIEMENT** qui vous indiquera le montant reçu pour la production des déclarations.

4. Remplir les autorisations d'un représentant ( T1013 / MR69 ) et de dépôt direct qui se trouvent sur notre site internet.
- **Travailleurs qui ne reviennent pas à l'entreprise**
    - a) Pour les **Mexicains**, veuillez nous l'indiquer ; nous changerons l'adresse de retour pour le **Consulat**
    - b) Pour les autres travailleurs vous devrez retourner leur courrier en écrivant : **PLUS À CETTE ADRESSE**

- **Travailleurs qui ne veulent pas produire leurs déclarations d'impôt sur le revenu 2018** vous pouvez tout de même nous faire parvenir leurs relevés T4 et Relevé 1 ainsi que leur TD-1. Nous vous demandons de séparer et d'identifier clairement les documents des travailleurs ne voulant pas produire de ceux que nous devons produire avant le 30 avril 2019.
- **Travailleurs qui ont eu des transferts**, l'employeur qui a recueilli les frais pour la production des déclarations d'impôt sur le revenu **doit** récupérer auprès des autres employeurs **tous les relevés et formulaires**.

Nouvelle tarification pour les déclarations 2018 produites en 2019

Déclarations d'impôt sur le revenu :	60 \$
Demande de prestations parentales :	82 \$
Demande de rente de retraite :	82 \$
Avis de cotisation, autres demandes et travaux connexes :	75 \$ / heure ; minimum 125 \$

## **DÉPÔT DIRECT**

N'oubliez pas qu'un **changement de numéro de compte bancaire** entraîne l'obligation de compléter de nouvelles demandes de dépôt direct auprès de Revenu Québec et de Revenu Canada.

Pour toutes autres questions pertinentes, n'hésitez pas à communiquer avec madame Brigitte Déry.

Secrétaire  
Fédération de l'UPA de la Montérégie – bureau de Saint-Rémi  
6, rue du Moulin  
Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
450 454-1480 poste **6310**